

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014009

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Syndicat mixte Autolib' – approbation de la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et le Syndicat mixte relative à l'implantation de douze stations Autolib' sur le territoire Communal

EXPOSE :

Par une délibération du 23 mai 2013, la Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Autolib'. Par cette démarche, la Commune d'AUBERVILLIERS a ainsi rejoint la un réseau qui comptera, à terme, plus de 1200 stations desservant Paris et une très grande partie de la première couronne. A partir de ces stations, tout abonné au service AUTOLIB' pourra emprunter ou restituer un véhicule électrique de type « Bluecar ». Sur certaines stations, il sera également possible de souscrire l'abonnement. Enfin, les véhicules électriques particuliers pourront également y stationner pour recharger leurs batteries.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'efficacité environnementale.

La convention prévoit à terme l'implantation de 12 stations sur la voirie communale. La localisation de certaines des stations sera précisée ultérieurement, mais dans un premier temps, ce sont quatre stations qui seront déployées à très brève échéance (97 bis avenue de la république, 36 boulevard Anatole France, 124 avenue Victor Hugo, face au 128 bd Félix Faure)

Du fait du transfert de la compétence « voirie » à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (CAPC), dont la Ville est membre, l'implantation de ces stations nécessite que la CAPC soit également partie à la convention.

Le coût d'installation de ces stations est en partie financé par le Syndicat Mixte, et pour le reste par le budget communal, au moyen de la subvention annuelle versée au titre de l'adhésion au syndicat. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge par le Syndicat Mixte grâce aux recettes d'exploitation du service ainsi fourni aux citoyens.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention relatif à l'installation de douze stations AUTOLIB', d'autoriser le Maire à le signer au nom de la Commune, et d'approuver l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au financement des stations.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014009

Signataire : ABW

OBJET : Syndicat mixte Autolib' – approbation de la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et le Syndicat mixte relative à l'implantation de douze stations Autolib' sur le territoire Communal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et notamment l'article 7 relatif à sa compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, et notamment ses articles L2123-7 et L2123-8 relatifs à la superposition d'affectation de dépendances domaniales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine Commune ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant l'adhésion de la Commune d'AUBERVILLIERS au Syndicat Mixte « AUTOLIB' » en vue de l'implantation de plusieurs stations permettant l'emprunt ou la restitution de véhicules électriques partagés ou le rechargement de véhicules électriques privés ;

VU le projet de convention relatif à l'implantation de douze stations AUTOLIB' sur le territoire communal et portant également sur les modalités de superposition d'affectation des portions de voirie nécessaires, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°3 du 3 juillet 2013 ;

VU le budget communal ;

Considérant que le syndicat mixte AUTOLIB' est titulaire d'une délégation de service public pour le déploiement et l'installation, sur le territoire des communes membres, d'un service de voitures en libre service ;

Considérant l'intérêt local attaché au déploiement effectif de stations AUTOLIB' sur le territoire communal ;

A la majorité des membres du conseil, Mme DESCAMPS et M. PAUPERT du groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune et le Syndicat Mixte AUTOLIB' pour l'implantation et l'exploitation de douze stations AUTOLIB' sur le territoire communal et relatif aux modalités de la superposition d'affectation des portions de domaine public routier correspondantes.

APPROUVE le lancement de la première tranche de quatre stations AUTOLIB' situées respectivement 97 bis avenue de la république, 36 boulevard Anatole France, 124 avenue Victor Hugo, face au 128 bd Félix Faure.

AUTORISE le Maire à signer le projet ci-annexé au nom de la Commune.

DIT que les subventions dues au Syndicat Mixte AUTOLIB' au titre de la convention susvisée seront inscrites au budget communal.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER